

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
vendredi 26 mars 2021

N° CP-2021-3-1-5

### **1<sup>ère</sup> Commission**

Commission des dynamiques et équilibres territoriaux et des mobilités

#### **Service instructeur**

Unité partenariats et contractualisations

#### **Service consulté**

Direction des Affaires Juridiques

## **POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL TROISIEME PROGRAMMATION 2020**

**Résumé :** Il vous est proposé d'approuver une troisième programmation des aides à attribuer à 18 projets dans le cadre de la campagne 2020 de la Politique de Développement Territorial mise en place par le Département du Haut-Rhin pour un montant total de 1 135 024 €. Ces projets ont recueilli l'avis favorable de la Commission Patrimoine Immobilier, Actions et Territoires du Département du Haut-Rhin réunie le 11 septembre 2020.

Il vous est également demandé d'approuver une convention de financement afférente à une subvention à intervenir avec l'association APAMAD et d'en autoriser la signature par le Président.

### **I. Contexte**

Le Département du Haut-Rhin a souhaité amplifier son rôle d'acteur de proximité et apporter son soutien pour faire vivre la solidarité entre les personnes, renforcer l'attractivité ainsi que le dynamisme des territoires.

Dans ce cadre, l'Assemblée départementale du Haut-Rhin, par délibération n° CD-2018-6-5-3 du 14 décembre 2018, a décidé la mise en place d'une Politique de Développement Territorial (PDT) et a arrêté son règlement et les autorisations de programme qui en découlent.

Celle-ci porte sur un soutien aux investissements au moyen de deux fonds, le Fonds d'Attractivité des Territoires (FAT) et le Fonds de soutien aux Projets de Proximité (FPP) dont les enveloppes financières sont réparties dans les quatre Territoires de Vie haut-rhinois définis dans le cadre de cette politique.

Suite à la campagne 2020, 148 projets ont été retenus pour un montant total de subventions prévisionnelles arrêté à 7 816 890 €, représentant plus de 43 M€ d'investissements.

La Commission permanente est compétente pour programmer les projets retenus au titre de la Politique de Développement Territorial, dès lors que les justificatifs de démarrage des opérations parviennent à la Collectivité le 30 juin 2021 au plus tard.

## **II. Troisième programmation 2020**

Les aides à allouer pour cette troisième programmation au titre de l'exercice 2020 portent sur 18 projets et s'élèvent au total à 1 135 024 €, selon la répartition suivante par Territoire de Vie :

### **Fonds d'attractivité des Territoires :**

Territoire de Vie	Nombre de projets	Montant des subventions
Agglomération de Mulhouse	2	380 450 €
Sud Alsace Saint-Louis - Sundgau - Thur & Doller	1	300 000 €
Région de Colmar	2	215 000 €
Centre Alsace	2	47 520 €
<b>Total</b>	<b>7</b>	<b>942 970 €</b>

### **Fonds de soutien aux Projets de proximité :**

Territoire de Vie	Nombre de projets	Montant des subventions
Agglomération de Mulhouse	5	64 858 €
Sud Alsace Saint-Louis - Sundgau - Thur & Doller	4	91 267 €
Région de Colmar	2	35 929 €
Centre Alsace	0	0 €
<b>Total</b>	<b>11</b>	<b>192 054 €</b>

Les aides sont réparties, par fonds, selon les listes jointes en annexe du présent rapport, qui détaillent les imputations budgétaires correspondantes relevant du programme P063.

Conformément à la réglementation en vigueur (décret n° 2001-495 du 6 juin 2001), la signature d'une convention est obligatoire pour toutes les associations bénéficiant de subventions de la Collectivité dont le montant cumulé est supérieur à 23 000 € par année civile.

Une subvention est proposée en faveur de l'association APAMAD ayant pour effet de dépasser ce plafond de 23 000 € au titre de 2021, il convient dès lors de signer avec elle une convention de financement.

En application du règlement attaché à la politique précitée, et par dérogation au règlement budgétaire et financier, eu égard aux objectifs poursuivis et aux spécificités des projets soutenus, il ne sera pas conclu de convention avec les personnes publiques, de plus chaque subvention fera l'objet d'un versement initial de 50% de son montant, le solde sera versé à l'achèvement de l'opération, sur présentation des justificatifs nécessaires.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver la troisième programmation 2020 de 18 projets relevant de la Politique de Développement Territorial mise en place par délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CD-2018-6-5-3 du 14 décembre 2018, conformément aux listes jointes en annexe au présent rapport,
- D'accorder les subventions afférentes pour un montant total de 1 135 024 €, telles que détaillées dans les listes jointes en annexe au présent rapport,
- D'approuver la convention de financement à intervenir entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association APAMAD bénéficiaire d'une subvention, jointe en annexe au présent rapport et de m'autoriser à la signer,
- De préciser, en application du règlement attaché à la politique précitée, et par dérogation au règlement budgétaire et financier, eu égard aux objectifs poursuivis et aux spécificités des projets soutenus, qu'il ne sera pas conclu de convention avec les personnes publiques, de plus chaque subvention fera l'objet d'un versement initial de 50% de son montant, le solde sera versé à l'achèvement des opérations, sur présentation des justificatifs nécessaires. Les imputations budgétaires correspondantes, qui relèvent du Programme 063, Opération 015, sont détaillées dans les listes jointes en annexe du présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY